

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-246

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, parmi lesquels le cadre d'attribution des subventions « Métropole Roule Propre ! »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 1er décembre 2020,

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 modifiant les aides attribuées par l'Etat et la nécessité d'une instruction en respectant une période transitoire, lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n°BM2021/06/28/08 du 28 juin 2021, restent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 31 décembre 2022, à condition que leur facturation (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 30 juin 2023,

Considérant que les demandes d'aide formulées après l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 se verront appliquer le barème le plus avantageux dès lors que la preuve de l'achat date d'avant le 31 décembre 2022,

Adusé H. Section 27
075-200054781-20240222-D2023-246-AI
Date de réception : 26/02/2024
Date de réception : 26/02/2024

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les cent quatorze nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92420	VAUCRESSON	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS-PERRET	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94230	CACHAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92360	MEUDON	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
				le 25/09/2024
	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EL - Electricité	6 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	6 000,00 €
	93240	STAINS	EL - Electricité	6 000,00 €
	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92110	CLICHY LA GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EL - Electricité	3 000,00 €
	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	3 000,00 €
	93440	DUGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EL - Electricité	6 000,00 €
	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93250	VILLEMOMBLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94000	CRETEIL	EL - Electricité	3 000,00 €
	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93270	SEVRAN	EL - Electricité	6 000,00 €
	75010	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	93300	AUBERVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
	92140	CLAMART	EL - Electricité	6 000,00 €
	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93120	LA COURNEUVE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	75017	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	montant de la subvention
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 760,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94250	GENTILLY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	4 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92120	MONTRouGE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75016	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92320	CHATILLON	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94300	VINCENNES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 080,00 €
[REDACTED]	75012	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92400	COURBEVOIE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94410	SAINT-MAURICE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 600,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 440,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 480,00 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240222_12023216-A
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	75014	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	92160	ANTONY	EL - Electricité	3 000,00 €
	92140	CLAMART	EL - Electricité	5 000,00 €
	94200	IVRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
	92000	NANTERRE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	3 000,00 €
	92000	NANTERRE	EL - Electricité	4 928,00 €
	93260	LES LILAS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €
	93220	GAGNY	GN - Gaz naturel véhicule	5 000,00 €
	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 352,00 €
	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	6 000,00 €
	92500	RUEIL-MALMAISON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	6 000,00 €
	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	6 000,00 €
	94450	LIMEIL-BREVANNES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94600	CHOISY-LE-ROI	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
	92700	COLOMBES	EL - Electricité	6 000,00 €
	92240	MALAKOFF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	91420	MORANGIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	75020	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
	92500	RUEIL-MALMAISON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	5 600,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75007	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
TOTAL				558 240,00 €

Article 2 : de rectifier le statut d'inéligibilité des dossiers pris par décision, en raison d'un complément d'instruction, pour les demandeurs suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED] (accord D2022-175 - annulation D2023-138)	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED] (refus D2023-138)	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED] (refus D2023-138)	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Article 3 : d'annuler une subvention attribuée par décision du Président, après nouvelle instruction de l'Agence de Services et de Paiement :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant annulation
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 € (D2023-138) Fraude : production de faux document (certificat d'assurance)

Article 4 : d'annuler deux subventions attribuées par décision du Président, dont ordre de recouvrement a été effectué par l'Agence de Services et de Paiement, après nouvelle instruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant annulation
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 € (D2022-175) non-respect des conditions de conservation du véhicule acquis
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 € (D2022-175) non-respect des conditions de conservation du véhicule acquis

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 5 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs étant non éligibles :

075-200054781-20240222-D2023-240-AI
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	75015	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94230	CACHAN	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	92140	CLAMART	FE - Superéthanol	Code énergie du véhicule non éligible

Article 6 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le**22 FEV. 2024**.....

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris




Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.